



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 16 novembre 2023

Objet : Avis sur le projet régional de santé 2023 – 2028 proposé par l'Agence Régionale de Santé

Date de la convocation : 10 novembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 10 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 du mois de novembre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 29

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents : Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Monsieur DALCOLETO François ; Monsieur FABIANI François ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur LINALE Serge ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Madame FILIPPI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur MILANI Jean-Louis à Madame CARRIER Marie-Dominique ;
Monsieur De ZERBI Lisandru à Monsieur FABIANI François ;
Monsieur GRASSI Didier à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Madame PELLEGRINI Leslie à Monsieur ROMITI Gérard.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu la Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le Décret n°2017-1866 du 29 décembre 2017 portant définition de la stratégie nationale de santé pour la période 2018/2022 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article R.1411-7 ;

Vu la délibération n°18/280AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2018 prenant acte des orientations de la Collectivité de Corse en matière de santé pour la période 2018-2021 ;

Vu la délibération n°20/124 AC de l'Assemblée de Corse du 31 juillet 2020 portant adoption d'une motion relative à la demande de création d'un Centre Hospitalier Régional Universitaire (CRH-U) en Corse ;

Vu la demande par mail Mme la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé de Corse du 17 juillet 2023 soumettant le Projet Régional de Santé de Corse 2023-2028 à l'avis de la commune de Bastia ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 14 novembre 2023 ;

Considérant la consultation règlementaire relative au futur Projet Régional de Santé (PRS) pour la période 2023 – 2028 lancée par l'Agence Régionale de Santé de Corse (ARS Corse) ;

Considérant que le PRS est un document stratégique qui définit la politique de santé qui sera déclinée en région ;

Considérant que le PRS est composé de 3 documents :

- Le cadre d'orientation stratégique (COS) qui présente les grandes orientations en matière d'amélioration des soins et d'efficience du système de santé
- Le schéma régional de santé (SRS) qui présente les objectifs et actions notamment dans les domaines de la prévention, de la promotion de la santé et de l'organisation des soins ou d'autonomie (personnes âgées, personnes en situation de handicap).
- Le programme d'accès à la prévention et aux soins pour les personnes les plus démunies (PRAPS) qui présente les objectifs et actions en faveur des publics les plus fragiles.

Après avoir entendu le rapport de Pierre Savelli,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la majorité des votants, Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien s'étant abstenus.

Article unique :

- **Décide** d'émettre un avis favorable sur le document présenté par l'ARS assorti toutefois du souhait que soit explicitement mentionnés dans le PRS :
 - ✓ La création d'un nouvel hôpital **sur le territoire communal** de BASTIA.
 - ✓ L'initiation d'une démarche vers un Centre Hospitalier Régional Universitaire pour la Corse.
 - ✓ L'implantation d'un tep scan à Bastia.
 - ✓ La réévaluation du coefficient géographique pour la Corse.
 - ✓ Le maintien de la maternité de l'Ospedale.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 27/11/2023

Pierre SAVELLI



Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.